



LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD
THE MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF HEMMINGFORD

AVIS PUBLIC DU PROJET DE REGLEMENT NO.321-1

SUR LE TRAITEMENT DES ELUS

AVIS PUBLIC est donné par les présentes par la directrice générale et secrétaire-trésorière, que lors de la séance régulière du conseil tenue le 6 avril 2020, tenue à huis clos due aux mesures de distanciation sociale, le règlement no.321-1 modifiant le règlement no.321 pour la rémunération des élus municipaux, suite à L'AVIS DE MOTION donnée par le conseiller Lucien Bouchard par la suite PROPOSÉ par lui-même, APPUYÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron RÉSOLU à l'unanimité, pour adopté le projet de règlement no.321-1. Le règlement final sera présenté lors de la séance régulière le 4 mai 2020, qui sera tenu à huis clos.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT NO.321-1

Le projet de règlement contient notamment les mentions suivantes :

Le règlement no. 321-1 porte sur la révision de la rémunération de base pour le maire et les conseillers, en conséquence de l'abolition de la rémunération pour la participation aux différents comités.

La rémunération prévue au règlement de modification sera rétroactive au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Une copie du projet est disponible au bureau municipal, par demande

Courriel : canton.township@hemmingford.ca. Ou (450)247-2050

PUBLIC NOTICE- BY-LAW 321-1

CONCERNING THE REMUNERATION OF COUNCIL MEMBERS

PUBLIC NOTICE is hereby given by the town manager-secretary-treasurer that at the April 6 2020, regular council meeting, in a closed door session because social distancing, a NOTICE OF MOTION was presented by councilor Lucien Bergeron, MOVED by himself SECOND by councilor Jean Pierre Bergeron and CARRIED unanimously to adopt project By-law 321-1, to amended By-Law 321, remuneration of council members. The final by-law will be presented at the May 4th regular meeting that will be held in a close door session.

SUMMARY OF DRAFT BY-LAW NO.321-1

The draft by-law contains mainly the following:

By-law No. 321-1 deals with the revision of the basic remuneration for the mayor and councillors, as a consequence of the abolition of remuneration for participation in various committees.

The revised remuneration foreseen in the by-law will be retroactive to January 1st of the current year.

A copy of the project is available by request by : canton.township@hemmingford.ca or (450)247-2050

DONNÉ à Hemmingford, ce 7 avril 2020 / GIVEN in Hemmingford on April 7 2020

Sylvie Dubuc, Directrice générale et secrétaire -trésorière

NB version anglaise à titre d'informations seulement ; la version française est le texte officiel

505 rue Frontière, Local 3 Hemmingford, QC J0L 1H0

☎ (450) 247-2050 ☎ (450) 247-3283

canton.township@hemmingford.ca

www.hemmingford.ca